La Fédération des Syndicats de salariés de Monaco (F2SM) se préoccupe de l'impact que pourrait avoir la politique sanitaire sur les conditions de travail des salariés de Monaco. Cedrick Lanari, son secrétaire général, répond aux questions de *Monaco Hebdo*, à propos de cette rentrée sociale mouvementée.

PROPOS RECUEILLIS PAR CLÉMENT MARTINET

« LE PASSE SANITAIRE ET L'OBLIGATION VACCINALE CRISTALLISENT TOUT EN CE MOMENT »

COMMENT JUGEZ-VOUS L'ÉTAT DU CLIMAT SOCIAL À MONACO ?

Ce qui cristallise tout en ce moment, c'est le passe sanitaire et l'obligation vaccinale. Si elle s'applique à des catégories bien précises aujourd'hui, nous pensons qu'il ne serait pas pertinent de l'étendre à d'autres professions, car cela pourrait provoquer d'autres suspensions de travail. Mais il n'en est pas question, semble-t-il, pour le moment. Tant pour le gouvernement que les partenaires sociaux.

QUE PENSEZ-VOUS DE L'INSTAURATION DU PASSE SANITAIRE À MONACO ?

Nous n'avons pas à nous positionner sur le choix des salariés à se faire vacciner ou pas, tout comme nous n'avons pas vraiment à dire si nous sommes d'accord ou pas. Ce qui nous intéresse, en revanche, c'est le traitement des salariés, et l'impact de cette décision sur leurs conditions de travail. C'est le sort des salariés sur lequel nous nous positionnons, et notamment celui de deux catégories : celle des salariés qui ne peuvent pas se faire vacciner, pour des raisons de santé par exemple. Compte tenu des règles en vigueur, ils vont se retrouver sur le bord de la route. Pour les protéger, nous proposons de les placer en arrêt maladie, car on estime qu'ils ne sont plus capables de travailler. Vient ensuite une autre catégorie : celle des salariés qui décident de ne pas se faire vacciner. Nous respectons leur choix, mais nous sommes inquiets de ce qui peut leur arriver.

« IL Y A LES SALARIÉS QUI NE PEUVENT PAS SE FAIRE VACCINER, POUR DES RAISONS DE SANTÉ PAR EXEMPLE. COMPTE TENU DES RÈGLES EN VIGUEUR, ILS VONT SE RETROUVER SUR LE BORD DE LA ROUTE. POUR LES PROTÉGER, NOUS PROPOSONS DE LES PLACER EN ARRÊT MALADIE. [...] IL Y A AUSSI LES SALARIÉS QUI DÉCIDENT DE NE PAS SE FAIRE VACCINER. NOUS RESPECTONS LEUR CHOIX, MAIS NOUS SOMMES INQUIETS DE CE QUI PEUT LEUR ARRIVER »

CRAIGNEZ-VOUS QU'UN MANQUE DE MAIN-D'ŒUVRE PUISSE DÉCOULER DE L'OBLIGATION VACCINALE ?
Effectivement, cela peut poser problème à un moment donné, sans parler du problème de vide juridique que cela implique. En étant suspendue, la personne ne bénéficie plus de la protection des Caisses sociales de Monaco (CCSS), alors que cette personne a pourtant un contrat de travail. Or, légalement, il convient de rappeler qu'un employeur n'a pas le droit de demander à son salarié s'il est vacciné ou pas. Nous montons donc un dossier pour relever les failles et les différentes inquiétudes. Ce dossier sera remis au gouvernement et au Conseil national.

QUE PENSEZ-VOUS DES MANIFESTATIONS CONTRE LE PASSE SANITAIRE À MONACO ?
Chacun fait ce qu'il veut. Nous n'encourageons pas spécialement à manifester, ni dans un sens, ni dans l'autre.

« NOUS N'AVONS PAS À NOUS POSITIONNER SUR LE CHOIX DES SALARIÉS À SE FAIRE VACCINER OU PAS, TOUT COMME NOUS N'AVONS PAS VRAIMENT À DIRE SI NOUS SOMMES D'ACCORD OU PAS »

© Photo Julien Giurca / Monaco Hebdo.

Cedrick Lanari, secrétaire général de la F2SM, et Hubert Dupont-Sonneville, du syndicat de l'encadrement du commerce (SECM) et responsable de la communication de la F2SM.

LA CASSE SOCIALE DANS L'HÔTELLERIE EST-ELLE ENCORE D'ACTUALITÉ ?
Le plan de licenciements à la Société des bains de mer (SBM), a concerné presque tous ses secteurs d'activité, dont l'hôtellerie et la restauration, bien sûr. Cela implique un surcroît de travail pour ceux qui restent, mais dans d'autres services également comme l'informatique par exemple, où des postes ont disparu et où le travail doit quand même être fait. Mais cela est aussi dû au fait que des salariés n'y trouvent plus leur compte. En effet, il faut repenser les métiers de l'hôtellerie, car c'est un travail qui est parfois considéré comme exigent et chronophage. Il nécessite peut-être une revalorisation salariale, ou de nouveaux aménagements du temps de travail.

FAUDRAIT-IL AUSSI POURSUIVRE LE TÉLÉTRAVAIL À MONACO ?
La loi encadrant le télétravail a été assouplie, mais il serait bon qu'elle soit remise sur la table. Un certain nombre de salariés et d'entreprises ne souhaitent pas forcément recourir au télétravail. Il faut donc redéfinir un nouveau cadre à propos de cette loi. Il faut en effet éviter les abus, et être sûr qu'il soit organisé sur base du volontariat. Le télétravail ne doit pas devenir un outil de management. Il faut pouvoir choisir les jours de manière plus souple. En équipe, par exemple.

FAUT-IL ENCORE PROLONGER LES AIDES COVID POUR LES ENTREPRISES ?
Il faut remercier le gouvernement et le Conseil national, qui ont soutenu énormément l'économie. La carte a été bien jouée, et les entreprises se sont maintenues depuis le début de la crise, ce qui a permis de maintenir les employés également. En revanche, il faudra peu à peu se retirer quand le moment sera venu. Tout en étant sûr que cela ne s'accompagne pas de pertes d'emplois à ce moment-là. Il faut trouver le bon équilibre. Mais cela va dépendre de la situation sanitaire, des variants, et de l'évolution de l'épidémie en elle-même.

martinet.monacohebdo@groupecaroli.mc
@MartinetClem